

Les formalités

Avant de déclarer une association, ses membres fondateurs doivent s'entendre sur l'objet de celle-ci et sur ses formes d'organisation et de fonctionnement.
Pour cela, il leur faut établir les **statuts** de l'association, texte de rédaction libre. (cf fiche « rédaction des statuts »).

Ensuite, et afin d'acquérir une personnalité morale, l'association doit procéder à sa **déclaration** auprès du service compétent.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les services du greffe des associations (partie administrative des formalités obligatoires) sont répartis géographiquement en fonction de l'arrondissement dont dépend le siège social de l'association. Pour **l'arrondissement de Tarbes, le service se situe à la DDCSPP – Service Jeunesse, Sports, Vie Associative** depuis le 1^{er} janvier 2010. Pour les arrondissements d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre, le greffe est assuré par les sous-préfectures.

La déclaration

La déclaration peut être faite en utilisant le **formulaire** « création d'une association » (**Cerfa n° 13973*03**) (1) ou sur **papier libre**.

La demande devra comporter :

- le titre précis de l'association,
- son objet,
- l'adresse du siège,
- les nom, prénom, profession, domicile, et nationalité des membres administrateurs,
- un descriptif des biens immobiliers possédés par l'association (cela peut équivaloir à déclarer l'absence de biens immobiliers),(formulaire Cerfa n° 13970*01)

- la liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations) (formulaire **Cerfa n° 13969*01**) (1)

E-crédation (procédure de déclaration par internet) (2) : il est possible de déclarer son association en ligne.

L'utilisateur qui choisit e-crédation :

- * remplit en ligne des données correspondant au formulaire Cerfa ;
- * intègre les pièces jointes nécessaires à la constitution de son dossier ;
- * est informé de l'avancement de son dossier sur un tableau de bord créé sur **Votre Compte Association**.

(1) **Formulaires Cerfa** téléchargeables sur le site **www.hautes-pyrenees.gouv.fr**)

(2) **compteasso.service-public.fr** (rubrique « télédéclarations »)

Les pièces à joindre

- un exemplaire des statuts datés et signés par au moins deux de ses membres,
- le procès verbal de l'assemblée générale constitutive (à défaut un écrit signé mentionnant la date de constitution de l'association),
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

Conséquences de la déclaration

Un **récépissé de déclaration** est adressé par le service du greffe dans un délai maximum de 5 jours. Il mentionne le **numéro RNA** (Répertoire National des Associations) qui a été attribué à l'association ainsi que la date de dépôt de la déclaration complète. Ce document doit impérativement être conservé.

La déclaration entraîne la **parution automatique** au Journal officiel. L'association devra régler directement à la direction des JO le coût forfaitaire de la publication (44 € au 31/12/2011) après réception de la facture.

En conséquence de la déclaration et de la publication au Journal officiel, l'association devient une **personne morale** de droit privé et possède la **capacité juridique** (elle pourra par exemple ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, soutenir une action en justice, acheter ou vendre en son nom).

Modifications

Les **modifications** suivantes doivent obligatoirement être déclarées dans les **trois mois** qui suivent la décision :

- **modifications statutaires** portant sur le titre, l'objet et le siège social ainsi que la **dissolution** (formulaire **Cerfa n° 13972*02**) (1)
- modifications de la **liste des personnes** chargées de l'administration de l'association (formulaire **Cerfa n° 13971*03**) (1)

Ce document a été élaboré dans le cadre du partenariat
CRIB-Service JSVA des Hautes-Pyrénées